

Arrêté temporaire de circulation

D80 (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de sauvegarde de la voirie nécessite de la fermée à la circulation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2025 au 31/05/2025 D80 (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/02/2025 et jusqu'au 31/05/2025, la circulation des véhicules est interdite D80. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION


La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 13/02/2025
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franch AUBIN
Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupreau-en-Mauges



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupreau

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

